

# AVIS

Réf. : AT.18.58.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

## **Plan communal d'aménagement révisionnel dit « Al Grande Creux » à MANHAY (Lamormenil)**

### **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 5/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 10/07/2018

Projet :

- *Localisation :* Au lieu-dit « Al grande creux » à Lamormenil
- *Situation au plan de secteur :* Zone de loisirs, zone agricole, zone d'habitat à caractère rural
- *Affectations :* Zone de loisirs, zone agricole, zone forestière

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste à reconfigurer une zone de loisirs via les objectifs suivants :

- Conforter la présence d'un équipement touristique qualitatif (camping) ;
- Assurer le développement d'équipements collectifs et récréatifs en lien avec la fonction d'hébergement ;
- Hiérarchiser les accès aux infrastructures touristiques depuis le chemin de Bétaumont ;
- Respecter le relief du sol ;
- Améliorer l'intégration paysagère des infrastructures et des constructions ;
- Renforcer le réseau écologique ;
- Veiller à la compatibilité des développements avec le site Natura 2000 voisin.

## AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Al Grande Creux » révisant le plan de secteur de Marche-La Roche à MANHAY (Lamormenil) à condition de fixer plus précisément les affectations et options d'aménagement prévues.

En effet, si les objectifs poursuivis de regroupement des infrastructures, de régularisation de la situation existante, de préservation paysagère du versant au Nord et de protection du site Natura 2000 voisin sont louables, il convient de s'assurer que ceux-ci soient atteints et que les mesures prises soient efficaces de manière pérenne.

C'est dans ce cadre qu'une évaluation sur les incidences environnementales aurait eu un intérêt en permettant de mener une réflexion plus poussée sur les aménagements à réorganiser et ceux à prévoir, et d'affiner les options.

Le Pôle regrette que l'Autorité n'ait pas suivi le refus de l'exonération du rapport sur les incidences environnementales tel que préconisé par la CRAT dans son avis de 2017 (Réf. : CRAT/17/AV.323). Pour rappel :

*« La CRAT remet un avis défavorable sur la demande d'exonérer le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Al Grande Creux » de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.*

*Elle estime en effet que le projet de PCA, d'une superficie de 8,8 hectares, ne peut être considéré comme une petite zone au niveau local au vu de sa taille importante et sa localisation à proximité du village de Lamormenil.*

*De plus, la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales permettra notamment de fournir des informations suffisantes sur les éléments suivants :*

- *Les impacts éventuels du projet sur la zone Natura 2000 voisine,*
- *L'impact sur l'activité agricole des changements d'affectations proposés ».*

Enfin, si un permis d'urbanisation n'est pas nécessaire pour la suite de la procédure, le Pôle recommande de joindre un schéma reprenant les options d'aménagement ainsi qu'un plan masse.



Samuël SAELENS  
Président